



Renseignement sur le changement de statut

Par **Yachou18**, le **15/10/2012** à **17:49**

Bonjour,

Je souhaite avoir de renseignements je vis avec mon copain depuis l'année dernière je suis française et lui pas. J'habitais dans des étudiantines à Lyon et lui vivait avec moi là-bas. Je pouvais pas mettre son nom sur le bail parce que j'avais pas le droit et j'ai déménagé depuis 5 mois en appartement j'ai rajouté son nom sur mon EDF. nous avons décidé de nous pacser parce qu'il est en fin d'étude il fait des stages mais difficile de l'embaucher avec son statut étudiant. Je voudrais savoir si on se pacse pourra-t-il changer de statut étudiant à vie privée. Sans oublier qu'il sait inscrit pour ne pas être dans l'inégalité, il a son recensement et récupère sa carte en novembre. Si on se pacse avant le 19 novembre est-ce que son changement de statut sera effectif? Ou même si il a sa carte de séjour étudiant pourra-t-il aller à la préfecture faire un changement de statut? Combien de temps ça mettra? Je m'inquiète parce qu'il a perdu un boulot à cause de son statut étudiant donc j'aimerais changer les choses et mettre plus de chance de son côté. Merci encore pour tout de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **19:02**

Bonjour

Le PACS d'une durée inférieure à un an ne permet pas d'obtenir en droit une carte mention vie privée vie familiale. Il est pris en compte comme d'autres éléments très subjectifs (tel que la vie commune). L'administration ayant un pouvoir discrétionnaire en la matière il ne faudrait pas multiplier les demandes qui laisseraient à supposer un détournement de son statut

d'étudiant.

Il faut choisir

soit votre ami veut travailler à temps complet dans ce cas il conviendra d'avoir un niveau MASTER et un contrat de travail ou une promesse d'embauche pour obtenir une carte mention salarié,

soit votre ami veut étudier et travailler à temps partiel.

Concernant la carte mention vie privée vie familiale sa délivrance semble exclue selon vos propos sauf à vous marier.

Restant à votre disposition.